



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle des élèves

Affaire suivie par :
Patrick MOSCA
Tél : 04 90 27 76 95
Mél : pe.84.04@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 AVIGNON

Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue Notre Dame des 7 douleurs

Avignon, le 27 janvier 2023

La directrice académique des services de l'éducation
nationale de Vaucluse

à

Messieurs les directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

des Alpes de Haute Provence
des Bouches du Rhône
de la Drôme
du Gard

Objet : modalités d'affectation en classe de 6^{ème}, élèves domiciliés hors Vaucluse - rentrée scolaire 2023

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} et domiciliés hors du département de Vaucluse.

1 - Le domicile de l'élève est hors département et sectorisé dans un collège du Vaucluse.

En accord avec les différentes directions académiques et Conseils départementaux, certaines communes hors département relèvent d'un collège de secteur de Vaucluse.

Pour connaître le collège de secteur lié à l'adresse de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante:

<https://www.vaucluse.fr/nos-services/colleges/trouver-son-college-605.html>

Le dossier constitué de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}- volet 1 et 2 », sera transmis à la DSDEN84, Pôle des élèves, **avant le 17 mai 2023** pour saisie dans l'application AFFELNET 6 (AFF6).

L'affectation sera notifiée à la famille par le collège d'accueil désigné.

2 - La famille sollicite un collège du Vaucluse à titre dérogatoire.

Le dossier complet, « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1 et 2 » et pièces justificatives, sera transmis à la DSDEN 84, Pôle des élèves, **avant le 17 mai 2023** pour saisie dans l'application AFF6.

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Les critères de dérogation en vigueur dans le Vaucluse sont :

- 1- élève souffrant d'un handicap,
- 2- élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3- élève susceptible de devenir boursier,

- 4- rapprochement de fratrie dont une sœur ou un frère est scolarisé dans l'établissement dans une classe autre que la 3ème,
- 5- élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité,
- 6- élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (CHA, sections sportives, sections internationales, bilangues, DEMOS)
- 7- autres motifs.

L'affectation à titre dérogatoire sera notifiée par l'établissement d'accueil de Vaucluse.
Les demandes refusées seront transmises à la DSDEN d'origine pour nouveau traitement.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir informer les écoles de votre département, susceptibles d'avoir des élèves concernés par une affectation dans un collège public du Vaucluse, de ces modalités d'affectation en classe de 6^{ème}.

La directrice académique des services
de l'éducation nationale de Vaucluse



Claudie FRANÇOIS GALLIN